

## DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

AP-2025-03-3080

### Instauration Cédez le passage rue de Naga

#### Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse et de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours de la rue de Naga avec les rues des Fauvettes, des Mésanges et du Jard, il y a lieu de régler la circulation de la façon suivante :

## ARRETE

#### Article 1

Les usagers circulant **rue de Naga** devront céder le passage aux véhicules circulant :

- **rue des Fauvettes** dénommée prioritaire, et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger,
- **rue des Mésanges** dénommée prioritaire, et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger,
- **rue du Jard** dénommée prioritaire, et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Ces mesures seront concrétisées par la pose de panneaux type AB3a (Cédez le Passage) rue de Naga aux débouchés de la rue des Fauvettes, de la rue des Mésanges et de la rue du Jard.

#### Article 2

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

#### Article 3

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de BAR-LE-DUC.

#### Article 5

Le Directeur Général des Services de la Ville de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le 17 mars 2025

POUR LE MAIRE,